SDOMODE
VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 6 MARS 2019

Lieu : Salle du Conseil Municipal à BRIONNE

L'an deux mille dix-neuf le 6 mars, le comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure s'est réuni à BRIONNE (27 800) en réunion sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Etaient présents :
Titulaires : Messieurs AUBER Jacques, AUGER Michel, BARRIERE Jean, BERNARD Jean-François, BESNEHARD Daniel, BUSSY Daniel, CAILLOUEL Hervé, CHRISTOPHE Bernard, ENOS Jacques, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DORLEANS Jacques, DUCLOS James, GOBRON Francis, LEGROS Pierre, LEROUX Michel, MADELON Jean-Louis, PEUFFIER Régis, PROVOST Jean Claude, QUETIER Jean, SIMON Bertrand, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VILAIN Christian et VIVIEN Alain.
Mesdames DUONG Isabelle, JACQUEMIN Michèle, ROCFORT Françoise et VAGNER Marie-Lyne.
Suppléants votants : Messieurs BAGNOULS (suppléant de BLAIS Francis), CHAUVIERE Noël (suppléant de BEURIOT Valéry), LE BAILLIF (suppléant de CHAUVIN Pierre)
Suppléants non-votants : Monsieur ROMERO Thierry, JOURDAN Jean-Claude
Pouvoirs : Aucun.
Etaient excusés : Messieurs BEURIOT Valéry, BLAIS Francis, CHAUVIN Pierre, FINET Pascal, GATINET Benoit, GUENIER Jean-Marie, HOUSSARD Jean-Claude, JEHANNE Erick, LAIGNEL Pascal, MARTIN Vincent, MASSON Michel, PREVOST Lionel, RIAUX Gilles, RYCKAERT Laurent, SOURDON André et VANHEULE Philippe.
Mesdames DEFLUBE Fabienne, KOLACZ Marie-Odile, SIMON Anne-Laure et VAN DUFFEL Christine.
Assistaient à la réunion : Assistaient à la réunion : Monsieur Frédéric PERSON - Directeur Général des Services, Mesdames Géraldine DURAND, Responsable Juridique & Commande Publique et Isabelle POLLIN – Assistante de Direction

Titulaires :	32
Suppléants votants :	3
Suppléant non votant :	2
Présents :	37
Pouvoirs :	0
Total votants :	35

Secrétaire de séance : Monsieur Michel LEROUX

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 09h35

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N° 2019/ 02 – Débat d'Orientations Budgétaires

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 dite de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 28 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu l'avis de la commission finance réunie le 20 février 2019 ;

Après avoir entendu en séance le rapport préalable au débat d'orientation budgétaire de Monsieur Michel LEROUX, Vice Président en charge de la commission finances ;

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées ; les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport présenté par Monsieur LEROUX, Vice-Président en charge de la commission finances par une délibération spécifique pour l'exercice 2019.

N° 2019/ 03 - Avenir du Centre de Tri de Pont-Audemer dans le cadre du passage à l'extension des consignes de tri

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE), portant compétence en matière de traitement, valorisation et élimination des déchets ménagers et assimilés, pour l'ensemble des collectivités adhérentes,

Vu la délibération du Comité Syndical du 21 juin 2017, rendue exécutoire le 27 juin 2017, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président excluant notamment l'examen des dossiers stratégiques et ceux qui impliquent un engagement politique ou financier important, même s'ils font l'objet d'une délégation explicite au Bureau et au Président ;

Vu les décisions des membres du Bureau en date du 17 mai 2016, rendues exécutoires le 24 mai 2016, portant attribution du marché « Exploitation d'une unité de tri des déchets ménagers recyclables - gestion des flux entretien et maintenance » à la société COVED et « Exploitation d'une unité de tri des déchets ménagers recyclables - tri, nettoyage des locaux et entretien des espaces verts » à l'entreprise d'insertion ENTRAIN ;

Sur proposition des membres des commissions « centre de tri » et « économie circulaire et communication », réunies conjointement le 16 janvier 2019 ;

Prenant en compte la définition d'une régie simple, à savoir que la collectivité assure elle-même la gestion du service public, avec ses propres moyens techniques, humains, et financiers et ne dispose ni d'organes spécifiques ni de personnalité morale ;

Ayant connaissance du contexte national de passage à l'extension des consignes de tri au maximum à l'horizon 2022 ;

Considérant l'intérêt que présente pour le syndicat la gestion en régie simple de l'exploitation du centre de tri, en termes de souplesse de fonctionnement, d'optimisation du service, de maîtrise du service et de ses coûts ;

Sachant que le bien est amorti ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De reprendre l'exploitation du centre de tri de Pont-Audemer en régie simple et directe à compter du 06 juin 2020 c'est-à-dire à l'issue des périodes de reconduction des deux marchés cités ci-dessus.

Article 2 : De poursuivre l'exploitation du centre de tri pour le tri de ses fibreux et gros cartons ; et de diversifier les activités du site afin de mutualiser les moyens.

Article 3 : De faire les locations et acquisitions des matériels nécessaires à l'exploitation du site conformément à la réglementation de la commande publique.

Article 4 : D'inscrire au budget 2020 de la collectivité les sommes nécessaires à cette reprise en régie directe.

Article 5 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution des présentes

Le Comité Syndical,
Par délégation
Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE